



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° ____ / ____

(Direction Générale)

TARIFS MUNICIPAUX - ENCARTS PUBLICITAIRES

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs municipaux pour les encarts publicitaires sur les dépliants du domaine skiable sont fixés à partir du 1^{er} décembre 2025 comme ci-après :

Un huitième de page (encart intérieur)	180 € HT
Un quart de page (encart extérieur)	1 500 € HT

Article 2 : La Direction Générale des Services de la Mairie, le Directeur de la régie Gérardmer Stations et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gérardmer,

Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2025.11.20 12:05:43 +0100
Ref:9884980-14900665-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire